

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1040

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 36 TER

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« où est »,

les mots :

« auprès duquel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.